



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 05/2018
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 29 mars 2018

Autorisation du directeur à délivrer des conventions de mise à disposition temporaire de locaux

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'AEFE à délivrer des conventions de mise à disposition temporaire, au profit de tiers, d'espaces au sein des établissements scolaires en gestion directe, en vue de l'organisation d'événements de courte durée ou d'accueil d'activités limité à certains horaires dans la journée, et à en fixer le prix.

Nombre de votants : 26 Pour : 26 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Laurent BILI